



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DANS LA RUE DE L'ETANG**

Positionnement d'une cabane de chantier

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière
- VU** la demande en date du 16 juin 2024 de l'entreprise ESTE de LUTTERBACH sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 25A, rue de l'Étang à HOCHSTATT pour le positionnement d'une cabane de chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du jeudi 13 juin 2024 et ceci jusqu'au 28 juin 2024, l'entreprise ESTE est autorisée à occuper le domaine public, en l'occurrence le trottoir par la mise en place d'une cabane de chantier en face du N°25A de la rue de l'Étang à HOCHSTATT.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 20 km/h dans la rue de l'Étang.
- Article 3 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
- Article 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6 :** Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - La société ESTE de LUTTERBACH
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 13 juin 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

